



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE

Auxerre, le 20 FEV. 2012

Service du développement durable

Le préfet de département de l'Yonne

Groupe aménagement durable, évaluation environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES PRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DE L'YONNE

Le préfet de l'Yonne a saisi en date du 29 novembre 2011 l'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R 122-19 du code de l'environnement du dossier relatif au schéma départemental des carrières de l'Yonne (SDC 89).

Le présent avis porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de schéma. Il comporte donc une analyse du contexte du schéma, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'il contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par la DREAL. L'Agence Régionale de Santé a été consultée le 19 décembre 2011.

L'avis est rendu public au titre des modalités de mise à disposition du public du SDC 89, selon les dispositions de l'article L515-3 du code de l'environnement.

1° - Contexte du schéma départemental des carrières (SDC)

Caractéristiques du schéma départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières (SDC) doit, selon l'article L515-3 du code de l'environnement : « définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. »

Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le SDC sont :

- la préservation des matériaux alluvionnaires et des sites alluviaux, riches en biodiversité et garants de la qualité de l'eau ;
- la conservation des sites désignés dans le réseau Natura 2000 et, plus généralement, la biodiversité ;
- la préservation du patrimoine paysager et géologique ainsi que le respect des entités paysagères ;
- la préservation du cadre de vie (pollutions) et plus généralement du climat (émissions de gaz à effet de serre).

Procédures

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, le SDC doit faire notamment l'objet d'une évaluation environnementale, qui explique la manière dont les préoccupations environnementales ont été prises en compte à l'occasion de l'élaboration de ce schéma.

Analyse du caractère complet du rapport environnemental

Le rapport environnemental, dans sa forme datée de novembre 2011 (47 pages) comprend les parties suivantes :

- ▶ Objectifs, contenu et articulation du schéma des carrières
- ▶ Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution
- ▶ Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement
- ▶ Motifs pour lesquels le projet a été retenu, et les raisons qui justifient le choix opéré
- ▶ Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables du schéma et en assurer le suivi
- ▶ Résumé non technique de la présente évaluation environnementale

Ce sommaire reprend les éléments attendus, définis dans l'article R122-20 du code de l'environnement. Les effets sur la santé humaine sont évoqués indirectement au chapitre 3.

Les auteurs de ce document sont précisés à la fin du rapport environnemental ; seuls les organismes sont cités, sans préciser le nom des auteurs.

La notice du SDC comportant 28 pages et les cartes thématiques de synthèse datées du 15 novembre 2011 ont fait partie de l'analyse menée pour rédiger le présent avis.

2° - Analyse de la qualité du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

Présentation résumée des objectifs du schéma et de son contenu

Cette partie a été traitée dans le chapitre 1. Les objectifs du schéma s'articulent autour de deux axes :

- une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- une réduction des impacts sur l'environnement.

Ces objectifs couvrent les enjeux globaux de l'environnement. Il aurait été intéressant dans le rapport environnemental de faire référence à la carte n°6 de synthèse des enjeux environnementaux annexée au schéma des carrières, pour la bonne compréhension de chacun.

L'objectif de 2 % par an de réduction des prélèvements de l'alluvionnaire aurait gagné à être affiché dès ce chapitre, pour plus de clarté.

Les deux objectifs sont déclinés en trois orientations principales :

- valoriser tous les produits ou matériaux, générés par des activités autres que les carrières, développer la substitution ;
- gérer de façon rationnelle les ressources du sous-sol par la mise en place d'une politique durable d'économie des matériaux : maîtriser les exportations vers l'Île de France, réduire l'emploi de l'alluvionnaire, suivre la réduction des prélèvements en eau ;
- implanter de façon pertinente des nouveaux sites de carrières : assurer la protection de la ressource en eau, chercher à réduire les transports.

La rédaction de cette dernière orientation est réductrice par rapport au contenu du schéma qui prévoit des interdictions ou limitations de nouveaux projets au regard de tous les thèmes de l'environnement (biodiversité, ressources naturelles, paysages...)

Des leviers d'actions territorialisés sont judicieusement cités :

- développer la substitution dans la moitié sud du département, du fait du souhait de réduire l'extraction et l'utilisation des matériaux alluvionnaires, au nord ;
- maîtriser l'exportation vers l'Île de France qui correspond à 90 % des exportations. Une déclinaison en objectif chiffré aurait été judicieuse ;
- déterminer une solution alternative pour le Sénonais, dont la ressource en matériaux alluvionnaires est particulièrement sollicitée.

Articulation avec les autres plans

Le chapitre 1.3 présente les trois types de plans avec lequel le SDC doit être compatible ou directement lié. Ce choix est tout à fait pertinent.

Les dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sur les bassins Seine-Normandie et Loire-Bretagne sont listées, sans pour autant que l'articulation avec les dispositions du SDC soit précisée. Il aurait été utile de montrer la convergence des orientations principales.

Le SDC renvoie à une étude ultérieure la disposition 96 du SDAGE Seine-Normandie « élaborer un plan de réaménagement par vallée ». Le rapport environnemental identifie au chapitre 5 cette étude dans les mesures retenues pour réduire les effets dommageables du schéma.

Les objectifs réglementaires du SAGE de l'Armançon ont été exposés. L'articulation du schéma avec le SAGE est précisée en ce qui concerne l'exploitation des matériaux alluvionnaires et le réaménagement des sites sur la vallée de l'Armançon.

Enfin, les orientations du schéma départemental des déchets du bâtiment et des travaux publics sont rappelées. Le rapport environnemental précise que la synergie avec ce schéma et le SDC est à rechercher à travers le développement du réemploi des matériaux en substitution des matériaux alluvionnaires. Il aurait été utile de préciser les objectifs territorialisés des deux programmes.

Analyse des principales caractéristiques de l'état initial de l'environnement

Le rapport environnemental présente les différentes composantes de l'environnement, de façon thématique. Les protections environnementales, les politiques de gestion sont rappelées mais les enjeux locaux par thème n'apparaissent pas systématiquement. Si les zones riches en biodiversité, les entités paysagères ont été identifiées, en revanche, les secteurs soumis aux aléas inondation, les zones humides d'intérêt, les sites classés au titre du patrimoine ont été omis de la description. Il aurait été nécessaire de mettre en évidence les principaux secteurs du département soumis à contraintes et enjeux.

Globalement, les secteurs sensibles aux impacts présumés des carrières ne sont pas suffisamment identifiés et hiérarchisés littéralement.

En outre, il aurait été utile de faire référence aux cartes d'enjeux n° 2 à 6, annexées au schéma, qui illustrent à l'échelle du département l'ensemble des enjeux environnementaux.

Analyse des perspectives d'évolution de cet environnement

Le bilan du précédent schéma départemental des carrières est succinct. Il permet difficilement d'appréhender ses impacts sur l'environnement et les réaménagements de carrières après exploitation ou en cours d'exploitation qui ont pu être mis en œuvre.

Le rapport identifie bien les types de milieux les plus impactés par les carrières : les vallées alluviales et les sites de ressources en roches massives. Il aurait été utile de développer les perspectives d'évolution de ces milieux dans le cas d'une application prolongée des orientations de l'actuel schéma des carrières (pressions, risques d'atteintes voire d'aggravation sur les différents secteurs à enjeux environnementaux). Les orientations du projet de SDC auraient logiquement dû découler des conclusions de cette analyse.

Analyse de l'évaluation des effets notables probables

Deux types d'effets du SDC sur l'environnement sont présentés : les effets globaux et les effets locaux. Pour ce type de schéma, il est difficile d'appréhender précisément les effets réels sur les différents enjeux d'environnement ; en conséquence, les effets probables du schéma ont été qualifiés à partir de ses orientations et au regard des impacts courants des carrières sur l'environnement.

L'essentiel de la démarche de révision du schéma est traduite par le tableau de la partie « analyse des effets notables » qui présente les interdictions et limitations des projets de carrières dans les secteurs à enjeux. Il participe aux mesures d'évitement et de réduction d'impacts du schéma et introduit des points de vigilance pour les futurs projets.

Effets globaux

Vis à vis des gaz à effet de serre, le schéma encourage, à juste titre, le recours aux sites de production les plus proches des lieux de consommation. Toutefois, le rapport environnemental apprécie que les impacts seront négatifs, les ressources en roches massives étant éloignées des principaux sites de consommation.

Effets locaux

Le schéma, favorisant les carrières de roches massives et limitant les extractions alluvionnaires, devrait induire des effets locaux réduits par rapport à la situation sans schéma pour deux raisons :

- moindre consommation d'espaces naturels, agricoles, la superficie moyenne des carrières de roches massives étant plus limitée que pour les carrières d'alluvionnaires ;

- moindre impact sur l'eau et les milieux aquatiques, du fait du lien moins prégnant avec l'eau des carrières de roches massives que des carrières d'alluvionnaires.

Lors de la démarche de révision du schéma, la méthode de qualification des enjeux environnementaux thématiques et territoriaux a permis d'aboutir à une grille d'analyse des effets et à des propositions de points de vigilance, ainsi qu'à une carte de prescriptions et de conditions d'autorisation. Ces outils devraient tendre à limiter les impacts des projets de carrières, dans tous les domaines de l'environnement.

Toutefois, concernant les zones humides, les sites de frayères et Natura 2000, il conviendrait de préciser les conditions d'autorisation et les points de vigilance.

En effet, conformément aux SDAGE, les **zones humides**, milieux sensibles, doivent être préservées. Pour que le SDC assure juridiquement son rôle de schéma, à la croisée entre les SDAGE et les projets de carrières, il devrait préciser les conditions d'ouverture d'une carrière sur une zone humide. Notamment, le SDC devrait identifier le contenu des études d'impact relativement aux zones humides, en cohérence avec les spécificités du territoire : l'état initial et les impacts du projet, la qualité et la superficie de la zone humide, le type de sol, de flore et de faune présents en relation ou non avec le milieu aquatique, la fonctionnalité et le service rendu de la zone humide vis à vis de la pollution, du risque inondation, de la biodiversité, de la santé humaine... De même, le schéma devrait préciser le type de mesures d'évitement, de réduction et enfin de compensation attendues en cas d'atteinte partielle ou totale de la zone humide, conformément aux orientations des SDAGE.

Le diagnostic et le repérage **des sites de frayères ont été judicieusement intégrés dans** la démarche de révision du SDC. Toutefois, cette connaissance n'a pas été complètement exploitée dans la grille de conditionnalité des projets. Une hiérarchisation des frayères aurait mérité d'être réalisée en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs pour prohiber l'atteinte aux plus sensibles. Comme pour les zones humides, la liste des éléments de l'étude d'impact - l'état initial des frayères dans le périmètre d'étude d'un projet, les impacts et les mesures – devrait figurer dans le SDC.

Relativement aux impacts probables sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire **Natura 2000**, le rapport de présentation est pertinent. Il prohibe tout projet d'exploitation dans les sites Natura 2000 dont le périmètre existe au 01/09/2010. Cette disposition est protectrice des sites Natura 2000, très ponctuels dans ce département, sans remettre en cause l'intérêt économique et les besoins en matériaux. Toutefois, il serait nécessaire, au regard des constats d'impacts produits par les carrières existantes, d'introduire dans le schéma des points de vigilance à développer dans les études d'incidences des projets futurs qui s'implanteraient **à proximité des sites Natura 2000**.

Le SDC aurait mérité d'être complété sur ces trois points.

Sur les thèmes du cadre de vie, de la pollution atmosphérique et acoustique, le rapport s'appuie sur les principaux effets classiques des carrières. Il encadre leur prise en compte en identifiant des distances à partir desquelles l'étude d'impact des projets doit être approfondie. Cette disposition paraît intéressante. Il serait utile d'ajouter l'examen des modalités d'accès aux sites d'exploitation au regard des nuisances et pollutions générées par la circulation de poids-lourds.

Sur le thème du patrimoine, le SDC prohibe ou conditionne les projets dans les secteurs bénéficiant d'une protection réglementaire au titre de la qualité des sites et des paysages. Il limite ainsi considérablement les risques d'effets négatifs des projets. Toutefois, il serait nécessaire, au regard des impacts probables des carrières par co-visibilité, d'introduire dans le schéma des points de vigilance à développer dans les études d'impact des projets futurs **à proximité des sites classés**.

Concernant le paysage, le SDC demande que les analyses paysagères soient menées en référence avec l'étude appelée « Paysage et Carrières » annexée au SDC. Celle-ci présente les enjeux et la sensibilité des 26 entités paysagères du département ainsi que les recommandations à prendre en compte par les exploitants de carrière pour respecter la

qualité paysagère. Cette disposition du SDC apparaît intéressante et devrait permettre d'améliorer l'intégration des projets dans le paysage.

Analyse des motifs pour lesquels le projet a été retenu et les raisons qui justifient le choix opéré

Le chapitre 4 présente les motifs ayant conduit au choix du scénario ainsi que les orientations fondamentales du schéma.

Deux scénarios ont été examinés en plus du scénario tendanciel, qui est rejeté du fait des incompatibilités avec les SDAGE. La variable entre les deux scénarios est le pourcentage de réduction d'extraction des matériaux alluvionnaires (4 % et 2 %) qui influence les paramètres d'émission de gaz à effet de serre. En effet, le SDC prévoit la réduction de production de matériaux alluvionnaires (plutôt au nord du département) qui induira un report vers l'exploitation des roches massives. Une part significative de ces matériaux rocheux se trouvant majoritairement dans le sud du département, le SDC générera ainsi des transports routiers supplémentaires.

Un tableau des impacts figure en fin de chapitre 4, mais sans comparaison avec les autres scénarios, ce qui ne permet pas la compréhension du choix. L'évaluation des impacts par objectif est peu explicite et interroge sur un point en particulier : la situation de référence pour la cotation des effets du SDC (+, -, =) n'est pas définie (état initial ou perspectives d'évolution de l'environnement avec l'actuel schéma).

Les effets comparés des deux scénarios auraient mérité d'être présentés, notamment sur la qualité de l'eau et des milieux associés. En effet, les sites et/ou les volumes d'extraction en alluvionnaires seront plus importants dans le scénario retenu (- 2 %) que dans le scénario rejeté (- 4 %). Cet écart aurait mérité d'être développé afin de prévoir, soit des conditions, soit des mesures, voire des sous-scénarios du scénario retenu, comme par exemple :

- sous-scénario a : interdire tout nouveau projet ou extension de carrière en alluvionnaires durant la période de validité du schéma et faire évoluer les volumes autorisés sur les sites existants ;
- sous-scénario b : permettre de nouveaux projets, mais hiérarchiser les sites de ressources en alluvionnaires de moindres enjeux et où pourraient être autorisés de nouveaux projets.

Analyse des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du schéma et en assurer le suivi

Ce chapitre précise que les mesures d'évitement ont fait partie intégrante du processus de révision du schéma des carrières : des critères ont été fixés pour interdire ou limiter la possibilité d'ouvrir des carrières dans des zones présentant des enjeux environnementaux majeurs.

Les mesures de réduction proposées concernent le paysage, évoquant une étude ultérieure à mener sur le réaménagement par vallée. Les grandes orientations de réaménagements par vallée auraient dû être identifiées dans le SDC, au regard du SDAGE Seine Normandie.

La mesure intitulée « *utilisation rationnelle des matériaux* » ne constitue pas une mesure en tant que telle. Elle aurait pu notamment introduire l'idée de réaliser une étude sur la meilleure connaissance et l'efficacité des plates-formes de recyclage, proches des sites de consommation.

Sur la forme, la mesure sur les conditions de transport aurait pu rappeler le principe de l'étude prévue au point 4.2.2 sur la localisation et la caractérisation des gisements permettant un transport fluvial ou ferroviaire.

Enfin, des mesures, présentées au chapitre 5, sont prévues pour suivre des effets du SDC. Il s'agit d'indicateurs quantitatifs pertinents, qui ont assurément fait défaut dans le bilan du précédent SDC. La liste des fournisseurs des indicateurs est abordée dans le résumé non technique. Il serait intéressant de préciser le contenu de l'observatoire des matériaux, de fixer des objectifs chiffrés. Un suivi qualitatif, notamment sur les réaménagements de

carrières, les bonnes pratiques de mesures compensatoires de zones humides et de frayères... serait également judicieux.

Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est très succinct. Il se trouve en fin de rapport, ce qui ne facilite pas l'appropriation par le public. Il reprend les orientations, objectifs et modalités de suivi du schéma mais n'évoque pas les effets attendus.

Analyse des méthodes utilisées

Elle est présentée uniquement dans le résumé non technique. Elle permet de comprendre que l'élaboration du SDC est le fruit d'un travail collaboratif avec les associations, les professionnels et l'administration.

3° - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

Le projet de schéma départemental des carrières de l'Yonne aborde bien les enjeux environnementaux globaux et spécifiques à l'Yonne. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le schéma ont bien été mises en évidence : vallées alluviales riches en matériaux alluvionnaires et sites de ressources en roches massives.

La démarche collective de repérage et d'appropriation des enjeux environnementaux à partir, soit des aspects réglementaires, soit d'appréciations qualitatives du territoire, est particulièrement intéressante. Les tableaux définissant les conditions d'autorisation ou de refus de tout nouveau projet semblent globalement permettre un bon encadrement pour limiter les effets néfastes sur l'environnement. Ils gagneraient à être complétés en ce qui concerne les zones humides, les frayères et Natura 2000.

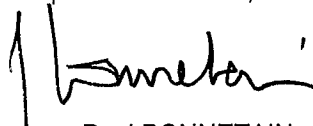
Des incohérences de présentation pourraient nuire à la compréhension du dossier et, de fait, à l'application réelle des prescriptions environnementales lors de l'instruction des dossiers. Il s'agira de remplacer le tableau de synthèse de la page 24 de la notice qui ne reprend que l'ensemble des enjeux, par les grilles complètes des pages 23 à 28 du rapport environnemental. Par ailleurs, il serait utile, pour une meilleure compréhension des perceptions, de lier le tableau de zonage des enjeux page 39 du rapport environnemental à la carte de synthèse n°6.

Le choix du scénario consistant à réduire de 2 % par an les exploitations de matériaux alluvionnaires entre bien dans les principes exigés par le SDAGE tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, pour une meilleure prise en compte de l'environnement, ce scénario aurait pu être plus précis en hiérarchisant notamment les sites de ressources de moindres enjeux environnementaux.

Les mesures de réduction des impacts du schéma doivent nécessairement être complétées par l'élaboration d'un plan de réaménagement des carrières par vallée, s'agissant d'une disposition du SDAGE Seine Normandie. Ce plan doit être produit dans un bref délai après l'approbation du schéma départemental des carrières.

La définition des indicateurs de suivi devrait permettre d'évaluer de façon opportune les effets des orientations du schéma, au fil de son application et, éventuellement, d'amener une réadaptation des orientations en faveur de la préservation de l'environnement.

Le préfet de l'Yonne,



Jean-Paul BONNETAIN